



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

élèves

Question écrite n° 8627

### Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la distribution du lait dans les écoles. Alors que ce dispositif bénéficiait d'une aide de la Communauté européenne, la pérennité de ce programme a été remise en cause et a abouti à une diminution de l'aide communautaire. Le Conseil européen a alors encouragé chaque Etat membre à compenser la réduction de l'aide communautaire par une augmentation de son financement. Il lui rappelle que la distribution du lait dans les écoles, en jouant un rôle d'éducation alimentaire et en participant à la lutte contre la faim, répond à une nécessaire politique de santé publique en direction des enfants. Il convient en effet de ne pas sous-estimer la sous-nutrition ni les effets des mauvaises habitudes alimentaires qui conduisent aux carences calciques et à l'obésité. Aussi, compte tenu des arguments avancés pour le maintien et le développement de ce programme, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour organiser ce dispositif et simplifier sa gestion.

### Texte de la réponse

Pour des raisons d'ordres nutritionnel, pédagogique et économique, un règlement du Conseil de l'Europe a instauré en faveur des élèves la distribution de lait à l'école. Cette distribution est, depuis 1976, encouragée et financée au sein de chaque Etat membre grâce à l'octroi de subventions européennes et nationales. Depuis le 17 juillet 2000, le Conseil des ministres européens de l'agriculture a fixé le taux de financement communautaire de cette mesure à 75 %, le reliquat de 25 % étant assuré par le budget de chaque Etat membre. Au niveau national, il convient de rappeler que le ministère de l'éducation nationale ne dispose pas d'un budget spécifique pour effectuer cette distribution de lait dans les écoles puisque jusqu'à présent les subventions européennes et nationales sont gérées par un organisme dépendant du ministère de l'agriculture, ONILAIT, et sont ensuite allouées par ce dernier à des associations chargées de cette distribution de lait dans les établissements scolaires. Bien que le ministère de l'éducation nationale estime souhaitable de continuer d'encourager et de développer la consommation de lait à l'école en raison de sa haute valeur nutritive pour les enfants et les adolescents, il appartient au ministère de l'agriculture, seul compétent dans ce domaine, de proposer, dans le cadre de la préparation des lois de finances futures, les mesures nouvelles appropriées destinées à augmenter le budget consacré à la distribution de lait à l'école au niveau national.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-François Chossy](#)

**Circonscription :** Loire (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8627

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 décembre 2002, page 4908

**Réponse publiée le :** 17 février 2003, page 1243